

PUJOLS - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

19 juin 2025

Président de la séance : Madame Delphine CONDOT
Secrétaire de la séance : Madame Valérie NADAUD

Présents : Monsieur Christophe BERNARD, Monsieur Jean-Christophe BIASI, Madame Cécile BROSSIER, Monsieur Thierry CHAPUIS, Monsieur Julien CIGRAND, Madame Delphine CONDOT, Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Didier GARRIGUE, Monsieur Christian GRELLOIS, Madame Nathalie KIEFFER, Monsieur Christophe LEININGER, Monsieur Denis MARTINEAU, Madame Valérie NADAUD, Madame Jany VILLEFONNET

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2025.
- 2 – Délibération pour la donation de terrain d'un administré
- 3 – Délibération déterminant les tarifs de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2025/2026
- 4 – Délibération déterminant le montant des loyers logements communaux pour l'année 2025
- 5 – Délibération déterminant la redevance pour l'entretien des espaces verts de la résidence Micournaud.
- 6 - Délibération Admission en créances éteintes
- 7 – Délibération prenant acte du débat organisé en Conseil Municipal sur le PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes Castillon-Pujols
- 8 – Délibération pour la participation de la collectivité aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique
- 9 – Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 03 avril 2025

Madame le Maire lit le compte-rendu du dernier conseil municipal du 03 Avril 2025. Monsieur Couderc émet une réflexion quant à la somme empruntée pour le marché du Pôle médical, Madame le Maire répond que la somme d'emprunt n'est pas encore connue et que ce sujet n'est pas encore à l'ordre du jour. Monsieur Couderc déclare donc s'abstenir sur l'approbation du compte-rendu.

Le compte -rendu du Conseil Municipal du 03 Avril 2025 est approuvé à la majorité des membres présents avec une abstention de Monsieur Couderc.

Délibérations du conseil :

Délibération pour la donation de terrain d'un administré (N° DE_010_2025)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Monsieur Patrick DIHARS concernant son projet de donation de son terrain situé au Pré de Mercey, à la commune de Pujols. Cette donation porterait sur le terrain cadastré section AL 36, 38 et 351 pour une superficie totale de 1ha 63 a 79ca.

A titre de conditions et charges, Monsieur DIHARS souhaiterait :

- Que la commune s'interdise d'aliéner le bien.
- Que la commune préserve le caractère naturel des lieux dans l'esprit d'un arboretum. Elle pourra l'ouvrir au public et même entreprendre des travaux ou aménagements dans ce but, tels que la création d'un accès, l'installation de sanitaires, de tables de pique-nique, de poubelles ou d'un préau, ainsi que de panneau de signalisation.
- Dans cet esprit, la collectivité devra préserver au maximum les arbres existants et ne couper que les arbres morts ou assurer leur entretien courant (élagage)
- La commune de Pujols devra également assurer l'entretien des lieux, mais tant que Monsieur DIHARS le pourra, il se réserve le loisir d'assurer cet entretien, tonte et élagage, notamment.

Après délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Révision des tarifs cantine et accueil périscolaire 2025/2026 (N° DE_011_2025)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée 2025/2026.

Madame le Maire représente au Conseil Municipal les tarifs:

| | Repas/jour/enfant | P é r i s c o l a i r e matin | P é r i s c o l a i r e soir | P é r i s c o l a i r e matin et soir |
|---------------------------|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|---|
| Quotient de 0 à 1000 | 2.50€ | 0.90€ | 1.10€ | 1.55€ |
| Quotient de 1001 à 2000 | 2.70€ | 1.00€ | 1.20€ | 1.65€ |
| Quotient à partir de 2001 | 2.90€ | 1.10€ | 1.30€ | 1.75€ |

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents cette délibération

Révision du tarif des loyers Communaux (N° DE_012_2025)

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de ne pas augmenter les loyers des logements communaux.

Le tarif des loyers restera comme suit:

| Adresse | type de logement | Prix |
|----------------|------------------|---------|
| Rue des écoles | T4 | 576€ |
| Rue des écoles | T4 | 576€ |
| Rue du château | T4 | 546.46€ |
| Rue du château | T3 | 526.80€ |
| Rue du château | T2 | 292.62€ |
| Rue du château | T3 | 359.29€ |

Il lui a été posé la question des dettes dues aux loyers impayés. Madame le Maire répond que en dehors des dettes passées seul un loyer est impacté par un retard de paiement mais cette dette est en train de se résorber.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents cette délibération

Entretien Espaces Verts Micournaud Tarif 2025 (N° DE_013_2025)

Madame le Maire propose de voter les tarifs que la commune facture à Domofrance pour l'entretien des espaces verts de la résidence Micournaud.

Comme l'an dernier la facturation de cette prestation sera de cinq cent euros.

Vote à l'unanimité des membres présents.

Admission en créances éteintes (N° DE_014_2025)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la trésorerie a envoyé un courrier concernant des dettes de cantine et de garderie d'un administré. Cette dette s'est soldée par un passage en commission de surendettement et a fait l'objet d'une annulation. La collectivité n'a pas d'autres choix que d'accepter cette créance éteinte d'un montant de 736.35€.

Le Conseil approuve donc cette délibération à l'unanimité des membres présents

PADD du PLUI-H de la CDC Castillon-Pujols (N° DE_015_2025)

Monsieur CIGRAND Julien explique au Conseil Municipal que Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 08/12/2021 et du 08/02/2023 par lesquelles le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2025 prenant acte du débat organisé en Conseil Communautaire sur le PADD ;

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en vue des débats ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cigrand la teneur des débats a porté sur l'urbanisme, l'habitat, l'écologie et la mobilité. Mais aussi sur la mise en valeur de la Dordogne par l'écotourisme et la biodiversité. L'agriculture et la viticulture qui seront valorisés par des circuits courts.

Monsieur Grellois Christian intervient en expliquant qu'en ce qui concerne le tourisme culturel, notre territoire est au cœur de l'intérêt culturel par l'écrivain Michel de Montaigne, qui est mondialement connu.

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables et délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Dordogne

Prend acte de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Rappelle qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu en Conseil Communautaire, l'autorité compétente chargée de se prononcer, par arrêté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Participation de la collectivité aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique (N° DE_016_2025)

Madame le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services
- Du parc informatique
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- Rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités dépendantes de la Communautés de communes Castillon Pujols par notre intermédiaire
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes de Castillon-Pujols permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Castillon-Pujols est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

Sur le plan financier, la collectivité de Pujols sur Dordogne rembourse sa part financière à la Communauté de Communes sur la base d'une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et du tarif voté en Conseil Syndical par Gironde Numérique.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Collectivité de Pujols sur Dordogne aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Castillon-Pujols

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes Castillon-Pujols qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Collectivité de Pujols sur Dordogne aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2025
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité
- Approuver le remboursement de la participation de la Collectivité de Pujols sur Dordogne auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols
- M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes de Castillon-Pujols , la Collectivité de Pujols sur Dordogne qui souhaite bénéficier du service et Gironde Numérique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de questions diverses

Fin de séance 21h12

